Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°72 du 01 septembre 2017

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°72 du 01 septembre 2017

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-47/2017/85 du 28 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-48/2017/49 du 28 août 2017 portant modification de la licence n°49#000277 d'une officine de pharmacie sise à ORÉE D'ANJOU

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-49/2017/49 du 29 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES sis Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLÉ (49240)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-50/2017/44 du 29 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CYTOGEN sis 3 rue Guglielmo Marconi à SAINT HERBLAIN (44800)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/45-2017/85 du 31 août 2017 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD «La Maison du Sacré Cœur» à CHAVAGNES EN PAILLERS géré par l'Association Charlotte Gabrielle Ranfray

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 55-2017/85 du 31 août 2017 portant modification de l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA-2016-85/REN 74 et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°346 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Chataigniers à SOULLANS géré par le CCAS à SOULLANS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0056-2017/85 du 31 août 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD multisites du Pays de Saint-Fulgent géré par le CIAS du Pays de Saint-Fulgent au profit du nouveau CIAS du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts

DIRMNAMO

- Arrêté 38/2017 du 29 août 2017 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques *(cerestoderma edule)* sur le gisement naturel de la Baie de la Baule (zone 44-07-02)

- Arrêté 39/2017 du 29 août 2017 portant autorisation de la pêche à pied de loisir des coques *(cerestoderma edule)* sur le gisement naturel de la Baie de la Baule (zone 44-07-02)

- Arrêté 40/2017 du 30 août 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la régin Pays de la Loire

- Arrêté 41/2017 du 30 août 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnance secondaire

DRAAF

- Décision 2017/DRAAF/1 du 29 août 2017 portant subdélégation de signature administrative à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim

- Décision 2017/DRAAF/2 du 29 août 2017 en matière de signatures d'actes d'ordonnateur sécondaire portant subdélégation de signature à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim

- Décision 2017/DRAAF/3 du 29 août 2017 portant subdélégation de signature RBOP/RUO à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim

- Décision 2017/DRAAF/FAM/4 du 30 août 2017 portant subdélégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim

- Arrêté n° 2017/DRAAF/580 du 30 août 2017 relatif au renouvellement de la commission des recours de la région des Pays de la Loire

DREAL

- Arrêté DREAL/STRV/2017/052 du 28 août 2017 portant agrément du centre BEUGNON FORMATION (49680 VIVY) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

- Arrêté DREAL/STRV/2017/053 du 28 août 2017 portant agrément du centre BEUGNON FORMATION (49680 VIVY) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de personnes

Agence Régionale de Santé

des Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-47/2017/85

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000)

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu les décrets n° 2016-44 et 2016-46 du 26 janvier 2016 relatifs à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-14 du 14 juin 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-40/2017/85 du 22 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000) ;

Vu le courrier en date du 22 juin 2017 adressé par la SELAS BIORYLIS au conseil central de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu le courrier en date du 22 juin 2017 adressé par la SELAS BIORYLIS au Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Vendée ;

Considérant la demande adressée par Monsieur Mounir SAIDI, biologiste coresponsable et président du laboratoire de biologie médicale SELAS BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000), en vue de procéder au changement d'adresse du site sis 69 rue d'Aquitaine aux SABLES D'OLONNE (85100) vers le 214 avenue François Mitterrand à OLONNE SUR MER (85340) ;

Considérant le procès-verbal du comité de direction du 1er juin 2017 de la SELAS BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000) actant la fermeture du site sis 69 rue d'Aquitaine aux SABLES D'OLONNE (85100) et de sa réouverture au 214 avenue François Mitterrand à OLONNE SUR MER (85340) ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Considérant l'article 7-III-1 des dispositions transitoires et finales de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 permettant aux laboratoires de biologie médicale d'ouvrir un site nouveau, dans le respect des limites territoriales posées à l'article L6222-5, à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SELAS BIORYLIS est autorisée à ouvrir un nouveau site de son laboratoire de biologie médicale situé :

- 214 avenue François Mitterrand à OLONNE SUR MER (85340).

ARTICLE 2 : L'ouverture de ce nouveau site d'exploitation est concomitante à la fermeture du site du laboratoire de biologie médicale SELAS BIORYLIS sis 69 rue d'Aquitaine aux SABLES D'OLONNE (85100).

ARTICLE 3 : Le laboratoire de biologie médicale BIORYLIS sis 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000), inscrit sous le numéro FINESS EJ : 85 001 811 0, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

1. 68 boulevard Léon Martin à LA ROCHE SUR YON (85000)
   n° Finess ET : 85 001 815 1
2. 102 rue Boileau à LA ROCHE SUR YON (85000)
   n° Finess ET : 85 001 812 8
3. 21 rue Lafayette à LA ROCHE SUR YON (85000)
   n° Finess ET : 85 001 813 6
4. 22 rue Gutenberg à LA ROCHE SUR YON (85000)
   n° Finess ET : 85 001 814 4
5. 24 place des Acacias à LUCON (85400)
   n° Finess ET : 85 001 816 9
6. 19 impasse du Clos de l'Orée à TALMONT SAINT HILAIRE (85540)
   n° Finess ET : 85 001 817 7
7. 17 avenue du Général de Gaulle aux SABLES D'OLONNE (85100)
   n° Finess ET : 85 002 019 9
8. **214 avenue François Mitterrand à OLONNE SUR MER (85340)**
   n° Finess ET : 85 002 027 2
9. Clinique chirurgicale Porte Océane – rue jacques Monod à OLONNES SUR MER (85340)
   n° Finess ET : 85 001 767 4
10. 41 route de Nantes à SAINTE HERMINE (85210)
    n° Finess ET : 85 002 486 0

ARTICLE 4 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes -coresponsables :

1. Madame Géraldine SAÏDI BONNAUDET, médecin biologiste ;
2. Madame Véronique COSSARD, médecin biologiste ;
3. Monsieur Nicolas LE FLEUTER, pharmacien biologiste ;
4. Monsieur Geoffroy MACE DE GASTINES, médecin biologiste ;
5. Monsieur Mounir SAÏDI, pharmacien biologiste ;
6. Monsieur Cédric TIRAVY, pharmacien biologiste ;
7. Madame Christine TOUZEAU, pharmacien biologiste ;
8. Madame Anne-Laure ROBBE, médecin biologiste ;
9. Monsieur Nicolas GAUTIER, pharmacien biologiste ;
10. Monsieur Florent TOMASI, pharmacien biologiste ;

Biologiste médical associé :

11. Monsieur Philippe GRIVARD, pharmacien biologiste ;

ARTICLE 5 : Le capital social, fixé à la somme de **53.550 €,** divisé en **21.420** actions, se répartira comme suit :

Associés	Actions de préférence A	Actions de préférence B	Droits de vote
Madame Véronique COSSARD	1 827	-	1 827
Monsieur Nicolas GAUTIER	300	-	300
Monsieur Philippe GRIVARD	3	-	3
Monsieur Nicolas LE FLEUTER	1 905	-	1 905
Monsieur Geoffroy MACE DE GASTINES	2 118	-	2 118
Madame Anne-Laure ROBBE	570	-	570
Madame Géraldine SAÏDI BONNAUDET	2 268	-	2 268
Monsieur Mounir SAÏDI	2 268	-	2 268
Monsieur Cédric TIRAVY	2 118	-	2 118
Monsieur Florent TOMASI	570	-	570
Madame Christine TOUZEAU	2 118	-	2 118
SAS LABORIZON	-	5 355	5 355
Sous-total	16 065	5 355	-
TOTAL	21 420		21 240

ARTICLE 6 : L'arrêté ARS-PDL/DAS/DASP/A-40/2017/85 en date du 22 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire BIORYLIS est abrogé.

ARTICLE 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 28 AOUT 2017

Pour le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-48/2017/49
portant modification de la licence n°49#000277 d'une officine de pharmacie
sise à ORÉE D'ANJOU (49530)

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017-14 du 14 juin 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° SG-BI/84-416, en date du 20 mars 1984, autorisant la création par dérogation d'une officine de pharmacie sise rue d'Anjou sur la commune de BOUZILLÉ (49530), sous la licence n°49#000277 ;

Considérant la demande en date du 27 juillet 2017 présentée par la S.A.R.L. « PHARMACIE OREE D'ANJOU », en la personne de son représentant légal Monsieur Franklin ANDRIAMISY, tendant à la modification de la licence n°49#000277 afin de prendre en compte le changement du numéro de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie que cette société exploite à BOUZILLÉ, commune déléguée d'ORÉE D'ANJOU (49530) ;

Considérant l'attestation de Monsieur le Maire Délégué de BOUZILLÉ, en date du 21 mars 2017, indiquant que l'adresse postale de l'officine dont la création a été autorisée sous la licence n°49#000277 est désormais numérotée « 8 rue d'Anjou » dans la commune nouvelle d'ORÉE D'ANJOU ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté n° SG-BI/84-416, en date du 20 mars 1984, est modifié comme suit :

« La demande de création présentée selon la procédure de dérogation, pour l'ouverture d'une officine de pharmacie sis 8 rue d'Anjou, Bouzillé à ORÉE D'ANJOU (49530) est accordée. »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 28 AOUT 2017

Pour le Directeur Général par
intérim de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-49/2017/49

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES sis Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLÉ (49240)

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-14 du 14 juin 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant l'autorisation ARS-PDL/DAS/ASP/A-02/2017/49 en date du 26 janvier 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES ;

Considérant la demande formulée le 29 juin 2017 par la société d'avocats LEXCAP, représentant la SELARL BIOSITES, de prendre en compte les opérations suivantes, à compter du 4 septembre 2017 :

- cession d'une part sociale appartenant à Madame Sandrine DECLERCK, biologiste coresponsable, au profit de Monsieur Benoît LANCELIN ;
- agrément de Monsieur Benoît LANCELIN en qualité de nouvel associé et de biologiste coresponsable.

Considérant l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts mis à jour en date du 27 juin 2017, le procès-verbal de la décision collective des associés de la SELARL BIOSITES en date du 27 juin 2017, le protocole de cession de part sociale entre associés en date du 28 juin 2017 ;

Considérant la demande d'inscription auprès de la section G de Monsieur Benoît LANCELIN, pharmacien biologiste ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Considérant la décision du conseil central de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens en date du 3 juillet 2017 ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

A compter du 4 septembre 2017, il sera procédé aux opérations suivantes :

- cession d'une part sociale appartenant à Madame Sandrine DECLERCK, biologiste coresponsable, au profit de Monsieur Benoît LANCELIN ;

- agrément de Monsieur Benoît LANCELIN en qualité de nouvel associé et de biologiste coresponsable.

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale SELARL BIOSITES sis Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240), inscrit sous le numéro FINESS EJ : 490017167, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)	n° Finess ET : 49 001 717 5
- 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)	n° Finess ET : 49 001 718 3
- 14 place Montprofit à ANGERS (49000)	n° Finess ET : 49 001 719 1
- 16 rue Dolbeau à ANGERS (49000)	n° Finess ET : 49 001 720 9
- 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49000)	n° Finess ET : 49 001 722 5
- 7 rue Marie-Amélie Cambell à ANGERS (49100)	n° Finess ET : 49 001 721 7
- 3 rue des Royers au LION D'ANGERS (49220)	n° Finess ET : 49 001 723 3
- 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600)	n° Finess ET : 49 001 723 3
- 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL-JUIGNE (49460)	n° Finess ET : 49 001 823 1
- 4 place de la Mairie à TIERCE (49125)	n° Finess ET : 49 001 965 0

ARTICLE 3 : Ce laboratoire est exploité par la SELARL BIOSITES dont le siège social est fixé Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240).

ARTICLE 4 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologiste - coresponsable :

- Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste ;
- Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste ;
- Madame Céline PELOILLE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Gilles ROUSSEL, médecin biologiste ;
- Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste ;

- Madame Catherine POSTAL, pharmacien biologiste ;
- Madame Catherine LE RICHE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Franck ENNOUCHI, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Didier GUAZZETTI, médecin biologiste ;
- **Monsieur Benoît LANCELIN, pharmacien biologiste.**

ARTICLE 5 : Le capital social, fixé à la somme de 2 182 000 €, divisé en 2 182 parts sociales, se répartira comme suit :

Associés	Parts sociales / Actions	Droits de vote
Monsieur Marc BARBA	286	13 %
Monsieur Philippe DECLERCK	286	13 %
Madame Sandrine DECLERCK	**239**	**10,9 %**
Madame Céline PELOILLE	240	11 %
Monsieur Abdelouahad FATIH	286	13 %
Monsieur Gilles ROUSSEL	270	12 %
Monsieur Laurent OLLIVIER	55	2,5 %
Madame Catherine POSTAL	126	6 %
Madame Catherine LE RICHE	50	2 %
Monsieur Franck ENNOUCHI	56	3 %
Monsieur Didier GUAZZETTI	286	13 %
Monsieur Benoît LANCELIN	**1**	**0,05 %**
SPFPL OLLIVIER	1	0,05 %
TOTAL	2 182	100 %

ARTICLE 6 : L'arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-02/2017/49 en date du 26 janvier 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire BIOSITES est abrogé.

ARTICLE 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 29 AOUT 2017

Pour le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-50/2017/44

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale CYTOGEN
sis 3 rue Guglielmo Marconi à SAINT HERBLAIN (44800)

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-14 du 14 juin 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-57/2016/44 du 13 octobre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CYTOGEN sis 3 rue Guglielmo Marconi à SAINT HERBLAIN (44800) ;

Vu le courrier en date du 27 juin 2017 adressé par Maître Martine VAZEL, avocat représentant la SELAS CYTOGEN, au conseil central de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu le courrier en date du 27 juin 2017 adressé par Maître Martine VAZEL, avocat représentant la SELAS CYTOGEN, au conseil départemental de l'ordre des médecins de la Loire Atlantique ;

Considérant la demande adressée par Maître Martine VAZEL, avocat représentant la SELAS CYTOGEN, afin de procéder aux modifications du capital social de la SELAS CYTOGEN suite à des cessions d'actions entre associés ;

Considérant les protocoles d'accord en date du 22 juin 2017 et du 27 juin 2017 relatifs aux cessions d'actions entre dans un premier temps la société CYTOGEN INVEST et Monsieur Vincent JAUFFRET, puis entre la société CYTOGEN INVEST et le SYNDICAT DES BIOLOGISTES DE BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE ;

Considérant les décisions collectives des associés de la SELAS CYTOGEN en date des 15 et 27 juin 2017, agréant les cessions d'actions entre associés ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - **www.ars.paysdelaloire.sante.fr**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le laboratoire de biologie médicale CYTOGEN sis 3 rue Guglielmo Marconi à SAINT-HERBLAIN (44800), inscrit sous le **n° FINESS EJ 44 005 197 7**, structure identifiée au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le numéro 10100000120678, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur le site ci-dessous recevant du public:

- 3 rue Guglielmo Marconi à SAINT HERBLAIN (44800)
  n° Finess ET : 49 005 198 5

ARTICLE 2 : Ce laboratoire est exploité par la SELAS « CYTOGEN », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 776 506 (RCS NANTES), dont le siège social est fixé 3 rue Guglielmo Marconi à SAINT HERBLAIN (44800).

ARTICLE 3 : En application de l'article L. 6213-9 du code de la santé publique, est désigné en qualité de biologiste responsable :

- Monsieur Vincent JAUFFRET, pharmacien biologiste *(numéro RPPS 10100697035)*.

ARTICLE 4 : Le capital social, fixé à la somme de **154 000,00 €**, divisé en **15 400** actions, se répartit comme suit :

Associés	Actions	Voix
Monsieur Vincent JAUFFRET	**7.701**	**7.701 (50,01%)**
SPFPL CYTOGEN INVEST	**7.699**	**7.699 (49,99%)**
TOTAL	15 400	15 400

ARTICLE 5 : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-57/2016/44 du 13 octobre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CYTOGEN est abrogé.

ARTICLE 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 7 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 29 AOUT 2017

Pour le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Pôle Solidarités et Famille

Arrêté ARS-PDL/ DAS/ DAMS-PA/ n°45-2017 / 85

Arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n° 218

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
à l'EHPAD « La Maison du Sacré Coeur » à CHAVAGNES EN PAILLERS
géré par l'Association Charlotte Gabrielle Ranfray

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012;

VU la décision conjointe de labellisation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD « La Maison du Sacré Coeur » à CHAVAGNES EN PAILLERS en date du 16 juin 2014 ;

VU les décisions tarifaires octroyant les crédits relatifs au PASA de l'EHPAD « La Maison du Sacré Coeur » à CHAVAGNES EN PAILLERS suite à la visite de labellisation ;

CONSIDERANT que l'examen des pièces justificatives transmises par l'établissement concernant le PASA permet de lever les recommandations mentionnées à l'article 2 de la décision conjointe de labellisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD « La Maison du Sacré Coeur » à CHAVAGNES EN PAILLERS géré par l'Association Charlotte Gabrielle Ranfray.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850007899
Dénomination	: EHPAD « La Maison du Sacré Coeur »
Adresse	: Rue des Vignes – BP8 – 85250 Chavagnes en paillers
Code catégorie	: 500
Code discipline	: 924 - 961
Code activité	: 11 - 21
Code clientèle	: 711 - 436
Capacité	: 81 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 12 places autorisées de PASA (codes 961-21-436)

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette –
CS24111 - 44041 NANTES Cedex

Article 5 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 31 AOUT 2017

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

P/o

ARS Pays de la Loire,
CS 56 233 – 44262 Nantes cedex 2
Standard : 02.49.10.40.00
www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil Départemental de la Vendée
40 rue du Maréchal Foch– 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9
Téléphone : 02.51.34.48.48
Site internet : www.vendee.fr

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social
Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 55-2017185

POLE SOLIDARITES ET FAMILLE
Service du Contrôle Financier et de l'Evaluation
Arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n° 224

portant modification
de l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA-2016-85/REN 74 et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n° 346
en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation
de l'EHPAD Les Châtaigniers à SOULLANS géré par le CCAS à SOULLANS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE PAR INTERIM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Vu la délibération de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de SOULLANS, en date du 20 juin 2017 sollicitant l'habilitation partielle de l'EHPAD « Les Chataigniers » à Soullans ;

Considérant que par courrier du 20 juin 2017, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Soullans, gestionnaire de l'EHPAD « Les Chataigniers » à Soullans, sollicite l'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « Les Chataigniers » à Soullans ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

Article 1 :
L'article 2 est modifié comme suit :
« La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places. »

Fait le
31 AOUT 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,
Stéphanie EDEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Pôle Solidarités et Famille

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0056 - 2017/85

Arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n° 235

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD multisites du Pays de Saint-Fulgent géré par le CIAS du Pays de Saint-Fulgent au profit du nouveau CIAS du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint ARS/PDL/DAS/DAMS-PA/2016/85/REN n°102 et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°2375 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le CIAS du Pays de Saint-Fulgent;

VU l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2016-DRCTAJ/3-647 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts par fusion de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent et de la Communauté de communes du Pays des Essarts ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 du 14 juin 2017 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD multisites du Pays de Saint-Fulgent géré par le CIAS du Pays de Saint-Fulgent au profit du nouveau CIAS dénommé CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;

ARS Pays de la Loire,
CS 56 233 – 44262 Nantes cedex 2
Standard : 02.49.10.40.00
www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil Départemental de la Vendée
40 rue du Maréchal Foch – 85923 La Roche sur Yon Cedex 9
Téléphone : 02.51.34.48.48
Site Internet : www.vendee.fr

VU les délibérations n°258-17 et n°289-17 du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts du 05 juillet 2017 décidant la dissolution des CIAS du Pays de Saint-Fulgent et du Pays des Essarts à compter du 30 septembre 2017 ainsi que la création, à compter du 1er octobre 2017, d'un nouveau CIAS dénommé CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour, notamment, la gestion de l'EHPAD multisites du Pays de Saint-Fulgent implanté sur les sites « La Roseraie » à Chauché et « Le Chêne d'Or » aux Brouzils ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 – A compter du 1er octobre 2017, l' autorisation délivrée au CIAS du Pays de Saint-Fulgent pour la gestion de l'EHPAD multisites du Pays de Saint-Fulgent est transférée, suite à la dissolution du CIAS du Pays de Saint-Fulgent, au nouveau CIAS créé et dénommé CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts dont le siège est établi au 2 rue Jules Verne – 85250 Saint-Fulgent (nouveau n° FINESS juridique : 850026964).
L'EHPAD multisites du Pays de Saint-Fulgent prend la dénomination suivante : EHPAD « Les Roses d'Or ».

Article 2 – la capacité globale autorisée de l'EHPAD « Les Roses d'Or » demeure inchangée, à savoir 74 lits d'hébergement permanent dont 12 pour personnes âgées désorientées et 2 lits d'hébergement temporaire, répartie sur deux sites (Chauché et Les Brouzils) selon les modalités figurant à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique : 850026964
- dénomination : CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts
- adresse : 2 rue Jules Verne - 85250 Saint-Fulgent
- statut : 17

Entités géographiques :

Site de Chauché

- numéro FINESS géographique : 850024746
- dénomination : EHPAD « Les Roses d'Or - Site la Roseraie
- adresse : 9 rue de la Roseraie - 85140 Chauché
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 657-924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711 - 436
- capacité autorisée : 31 lits d'hébergement permanent (codes 911-11-711)
  12 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436)
  1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Site des Brouzils

- numéro FINESS géographique : 850024761
- dénomination : EHPAD « Les Roses d'Or » - Site Le Chêne d'Or
- adresse : Rue de la Chênaie - 85260 Les Brouzils
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 657-924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 31 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
  1 lit d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 31 AOUT 2017

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

P/o

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique- Manche Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Rennes, le 29 août 2017

ARRÊTÉ n° 38/2017

portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques *(Cerastoderma edule)* sur le gisement naturel de la Baie de la Baule (zone 44-07-02)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;

VU l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 51/2002 du 22 janvier 2002 modifié réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire Atlantique;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 53/2016 du 19 décembre 2016 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°11/2016 du 1er décembre 2016 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 17-2017 du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique du 10 juillet 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'ouverture de la pêche à pied professionnelle des coques en zone 44-07-02 baie de La Baule (plage Benoît, Les Impairs) présentée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire le 1er août 2017 ;

VU l'avis de l'IFREMER en date du 29 août 2017;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique en date du 25 août 2017;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 1er :

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la pêche à pied professionnelle en vigueur, la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur la zone 44-07-02 du gisement naturel de La Baule, classée en B par l'arrêté du 10 juillet 2017 susvisé, est autorisée à compter du mardi 5 septembre 2017, dans les conditions suivantes :

- du lever au coucher du soleil ;
- dans la limite d'un quota global de 518 tonnes, selon le comptage systématique des gardes jurés assermentés du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en application des dispositions de l'article R.912-21 du code rural et de la pêche maritime ;
- les jours dont la somme des coefficients de marée quotidiens est au minimum supérieure ou égale à 140, à l'exception des dimanches ;
- une seule pêche par jour, dans un créneau horaire débutant deux heures avant la marée basse et se terminant une heure et 30 minutes après la marée basse ;
- dans la limite d'un quota journalier par pêcheur de 90 kilogrammes bruts. Ce quota peut être réduit en cas de constats de présence massive de coques de taille inférieure à 30 millimètres ou d'infractions répétées établis par les agents de contrôle présents sur le gisement.

Les sommes des coefficients de marée quotidiens et les heures de début et de fin de la pêche figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'autorisation prévue à l'article 1er, la détention des engins suivants est interdite :

- engins motorisés ;
- dragues à main ;
- appareils respiratoires ;
- tamis dont l'espacement des barreaux est inférieur à 19 millimètres.

ARTICLE 3 :

Avant le début de toute action de pêche et au maximum 30 minutes avant l'heure de basse mer, tout pêcheur à pied professionnel se signale auprès des agents de contrôle présents sur la cale de l'Espadon et émarge la liste de présence du jour.

ARTICLE 4 :

Tout sac de coques présent sur le gisement et sur les navires ne doit pas, une fois fermé, excéder un poids de 30 kilogrammes. Les palettes recevant les sacs de coques ne peuvent cumuler plus de 24 sacs par palette.

Les sacs de coques sont identifiés par une étiquette remise par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (antenne locale de Loire-Atlantique sud), mise à l'intérieur de chaque sac et à tout moment lisible de l'extérieur.

Les palettes recevant les sacs de coques à bord des navires doivent être recouvertes d'un film plastifié par les acheteurs ou leurs représentants. Les acheteurs sont tenus de présenter, à tout moment, leurs bons d'achat aux agents de contrôle à leur demande et mettre à leur disposition, le cas échéant, leur matériel de pesée.

ARTICLE 5 :

Le débarquement des coques pêchées en application du présent arrêté a lieu uniquement par la cale dite « des Salinières » à La Baule.
Le débarquement des sacs de coques ne peut commencer qu'après contrôle et/ou autorisation des agents chargés du contrôle des pêches maritimes.

Toutefois, un pêcheur à pied professionnel disposant d'une embarcation et transportant le produit de sa seule pêche de coques est autorisé à la débarquer en dehors de la cale des Salinières, à condition d'avoir été contrôlé au préalable par les agents de contrôle devant la capitainerie du port du Pouliguen.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions des articles L.945-4, L.946-1, L.946-5, et L.946-6 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 49/2016 du 9 décembre 2016 portant fermeture de la pêche à pied des coques *(Cerastoderma edule)* sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) est abrogé dans ses dispositions relatives à la pêche à pied professionnelle.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 29 août 2017

Pour la préfète et par délégation,

P/O
L'inspecteur principal des affaires maritimes
Katell Marcillaud
Chef de l'unité des affaires économiques

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ DE LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

n° 38/2017 du 29 août 2017 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques *(Cerastoderma edule)* sur le gisement naturel de la Baie de la Baule (zone 44-07-02)

Calendrier des jours et heures de pêche à pied professionnelle des coques autorisés sur la zone 44.07.02 du gisement de La Baule en cas de non atteinte du quota global (Source : prédictions de marées du SHOM pour St Nazaire) :

SEPTEMBRE												
Jour	5	6	7	8	9	11	18	19	20	21	22	23
Basse mer	11:25	12:01	12:39	13:16	13:54	15:19	10:22	11:12	11:57	12:38	13:16	13:53
Coef matin	77	86	93	96	96	83	60	90	97	99	97	91
Coef soir	82	90	95	97	94	77	85	94	99	99	95	87
Coef. X2	159	176	188	193	190	160	165	184	196	198	192	178
Début pêche	9:25	10:01	10:39	11:16	11:54	13:19	8:22	9:12	9:57	10:38	11:16	11:53
Fin pêche	12:55	13:31	14:09	14:46	15:24	16:49	11:52	12:42	13:27	14:08	14:46	15:23

OCTOBRE												
Jour	4	5	6	7	9	10	17	18	19	20	21	23
Basse mer	10:57	11:35	12:14	12:54	14:17	15:04	10:05	10:54	11:37	12:16	12:52	13:59
Coef matin	79	90	99	103	98	87	77	86	92	94	92	81
Coef soir	85	95	102	104	93	80	82	89	93	93	90	76
Coef. X2	164	185	201	207	191	167	159	175	185	187	182	157
Début pêche	8:57	9:35	10:14	10:54	12:17	13:04	***8:30***	8:54	9:37	10:16	10:52	11:59
Fin pêche	12:27	13:05	13:44	14:24	15:47	16:34	11:35	12:24	13:07	13:46	14:22	15:29

NOVEMBRE														
Jour	2	3	4	6	7	8	9	15	16	17	18	20	21	22
Basse mer	9:23	10:05	10:48	12:16	13:02	13:52	14:46	8:42	9:32	10:15	10:54	12:03	12:36	13:10
Coef matin	78	91	101	106	101	91	77	70	77	83	85	83	79	72
Coef soir	85	97	104	104	96	84	69	74	80	84	85	81	76	69
Coef. X2	163	188	205	210	197	175	146	144	157	167	170	164	155	141
Début pêche	***7:53***	8:05	8:48	10:16	11:02	11:52	12:46	***8:13***	***8:14***	***8:16***	8:54	10:03	10:36	11:10
Fin pêche	10:53	11:35	12:18	13:46	14:32	15:22	16:16	10:12	11:02	11:45	12:24	13:33	14:06	14:40

DECEMBRE														
Jour	1	2	4	5	6	7	8	16	18	19	20	21	22	30
Basse mer	8:46	9:35	11:12	12:01	12:51	13:42	14:35	9:52	11:08	11:42	12:16	12:51	13:26	8:11
Coef matin	74	87	105	107	104	95	84	71	78	79	78	76	71	67
Coef soir	81	93	107	106	100	90	77	74	79	79	77	74	69	74
Coef. X2	155	180	212	213	204	185	161	145	157	158	155	150	140	141
Début pêche	***8:34***	***8:36***	9:12	10:01	10:51	11:42	12:35	***8:49***	9:08	9:42	10:16	10:51	11:26	***8:55***
Fin pêche	10:16	11:05	12:42	13:31	14:21	15:12	16:05	11:22	12:38	13:12	13:46	14:21	14:56	9:41

* Les heures de début de pêche en gras correspondent aux heures prévues de lever de soleil quand celui-ci est plus tard que 2 H avant basse-mer.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Préfecture de la région des Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives ; chargé de mission pêche)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CROSS Etel- CNSP)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-Mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Rennes, le 29 août 2017

ARRÊTÉ n° 39 /2017

portant autorisation de la pêche à pied de loisir des coques *(Cerastoderma edule)* sur le gisement naturel de la Baie de La Baule (zone 44-07-02)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;

Vu l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 25-2017 du 2 juin 2017 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en région Pays de la Loire pour les coquillages, les échinodermes et les vers marins ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 17-2017 du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique du 10 juillet 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la demande d'ouverture de la pêche à pied professionnelle des coques en zone 44-07-02 baie de La Baule (plage Benoît, Les Impairs) présentée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 1er août 2017 ;

Vu l'avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, en date du 29 août 2017;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique), en date du 25 août 2017;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la pêche à pied de loisir, la pêche à pied de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur la zone 44-07-02 du gisement naturel de La Baule, classée en

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

B par l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique du 10 juillet 2017 susvisé, est autorisée à compter du 5 septembre 2017, du lever au coucher du soleil et dans la limite de 4 kilogrammes par jour et par pêcheur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juin 2017 susvisé.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées, conformément aux dispositions des articles L.945-4, L.946-1, L.946-5, et L.946-6 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 49/2016 du 9 décembre 2016 portant fermeture de la pêche à pied des coques *(Cerastoderma edule)* sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) est abrogé dans ses dispositions relatives à la pêche à pied de loisir.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 29 août 2017

Pour la préfète et par délégation,

pc

L'inspecteur principal des affaires maritimes
Katell Marcillaud
Chef de l'unité des affaires économiques

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Préfecture de la région des Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives ; chargé de mission pêche)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeur-adjoint ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) Etel

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Association départementale des pêcheurs à pied de Loire-Atlantique

Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs de Loire-Atlantique

Association des pêcheurs à pied de la Côte de Jade

Association défense de l'environnement de la côte sauvage (DECOS)

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-Mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 30 AOUT 2017

ARRETE n° 40/2017
portant subdélégation de signature administrative pour les attributions
relevant de la préfète de la région Pays de la Loire

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2005-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Yann BECOUARN, à l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Xavier LA PRAIRIE, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire :

1) les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de leur service, en application du décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

2) tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Yann BECOUARN, à l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Xavier LA PRAIRIE, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Yann BECOUARN, Xavier LA PRAIRIE, Bruno ROUMEGOU, la subdélégation de signature administrative prévue aux articles 1er et 2 du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. François BOUDET, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;

- M. Yann FLEURY, inspecteur des affaires maritimes ;
- M. Tanguy HENRY, personnel non titulaire de la sécurité maritime ;
- M. Jacques LALOUER, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Katell MARCILLAUD, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Lise MOYON, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Philippe MICHAUD, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Nicolas RENAUD, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- M. Sébastien ROUX, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Rudy ROY, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin chef interrégional ;
- Mme Myriam SIBILLOTTE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Lucie TRULLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- M. Eric VASSOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- M. François VICTOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 17/2017 du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 AOUT 2017

Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliation :

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen, Etel) ; centres de sécurité des navires (Ille-et-Vilaine, Finistère Nord, Finistère Sud, Morbihan, Pays de la Loire) ; lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes) ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification)

Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire

Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)

Centre national de surveillance des pêches (Etel)

Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (Etel)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRETE n° 41/2017/DIRM-NAMO/RUO

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 21 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

I. subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 sera exercée par :
- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;

Article 2 :

En application de l'article 8 de l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérims qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition:

1) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le **titre 3 et titre 5 des BOP 113 « paysage, eau et biodiversité » et 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »** aux agents suivants :

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Eric VASSOR	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime - Brest

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Sébastien ROUX	Directeur du CROSS Etel
M. Philippe MICHAUD	Directeur du CROSS Corsen

Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Chef de la division contrôle des activités maritimes - Nantes

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

M. Michel KERNEIS	Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

II. subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 2, 4 et 6 de l'arrêté de la préfète n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 sera exercée dans la limite de leurs attributions et compétences pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire par :

pour les **BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »** et **217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »** :
- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;

pour les actes relatifs à la mise en œuvre du **fonds européen pour la pêche (FEP)** et du **fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** :
- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- Mme Kateli MARCILLAUD, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'État

pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le **BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » au titre de l'action 02 « aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur » et au titre de l'action 02 « subvention aux écoles privées agréées »** :
- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur principal des affaires maritimes

pour le **BOP n° 113 « paysages, eau et biodiversité » :**
- M. Yann BECOUARN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forets ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. François VICTOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- Mme Lucie TRULLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Gérard VAUDOUT, inspecteur principal des affaires maritimes.

Article 4 :

En application de l'article 8 de l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérims qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

1) Les pièces relatives aux achats de fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le **titre 3 et titre 5 des BOP 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »** aux agents suivants :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Eric VASSOR	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime - Brest

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Sébastien ROUX	Directeur du CROSS Etel
M. Philippe MICHAUD	Directeur du CROSS Corsen

Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Chef de la division contrôle des activités maritimes - Nantes

Division pêche et acquaculture

Mme Anne CORNEE	Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

M. Michel KERNEIS	Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient

1.3 pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

M. Patrick DESSON	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
M. Ronan LE GUILLOU	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient

1.4 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT :

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Jacques LALOUER	Chef de l'unité appui et gestion des phares et balises - Brest
M. Patrick LOSSEC	Chef de la subdivision phares et balises - Brest
M. Patrick COADALAN	Chef de la subdivision phares et balises -Lézardrieux
M. Jean-Claude DESSERT	Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
M. Luc HOUSSAIS	Chef de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire, par intérim

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice-adjointe du CROSS Corsen
M. Pierre BOURGEON	Chef du service vie courante - CROSS Corsen
M. Nicolas RENAUD	Directeur-adjoint - CROSS Etel

Division pêche et aquaculture

Mme Katell MARCILLAUD	Chef de l'unité programmation et suivi des aides et de l'unité instruction des aides - Rennes
Mme Marie BEAUSSAN	Chef de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes

Secrétariat général

Mme Lise MOYON	Secrétaire générale adjointe - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux
M. Yann FLEURY	Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes

1.5 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

Division sécurité des navires-qualité

M. Bruno IMPREZ	Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. Sylvain CHUNIAUD	Adjoint au chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. René KEREBEL	Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Serge NEDELEC	Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Arnaud CONAN	Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
M. Walter PAULMIER	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
M. Franck LE MERCIER	Chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Eric BIHAVAN	Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Yves VINCENT	Chef du CSN des Pays de la Loire - Saint-Nazaire
Mme Caroline NEUMAN	Adjoint au chef du CSN des Pays de la Loire —Saint-Nazaire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Service de santé des gens de mer

M. Frédéric SAUNIER	Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes
Mme Jennifer ALMAS	Infirmière - Nantes

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

- Phares et balises de Brest

M. Loïc DHAENE	Adjoint de la subdivision phares et balises - Brest

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Franck GRALL	Chef d'atelier - Brest
Mme Gwénaëlle FLOCH	Chef d'atelier POLMAR - Brest
M. Gilles MOAL	Chef d'atelier adjoint - Brest
M. Gilles YVEN	Chef du centre d'exploitation et d'intervention - Brest

- Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

M. Philippe THIBAULT	Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo)
M. Gwenaël RAUX	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
M. Gérard RAOUL	Chef du CEI - Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Patrick LE FORBAN	Chef d'atelier - Saint-Malo

- Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée

M. Luc HOUSSAIS	Adjoint de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire
M. Yann SANQUER	Adjoint de la subdivision phares et balises de Saint-Nazaire (antenne des Sables d'Olonne)

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Laurent MELET	Chef d'atelier - Saint-Nazaire

- Phares et balises du Morbihan

	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient
Mme Hoela SABOUREAU	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient (antenne de Concarneau)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Christophe LE MOUEL	Chef d'atelier - Lorient

Secrétariat général

Mme Brigitte FUSILLER	Responsable formation et action sociale - Nantes
Mme Rose Marie PRUD'HOMME	Responsable moyens généraux - Nantes
M. Thierry NOEL	Responsable gestion financière, immobilière et marchés publics - Nantes

1.6 pour les montants jusqu'à 800 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrice GUIHOT	Magasinier - Brest
M. David SÉVÈRE	Chef d'équipe centre POLMAR - Brest
M. Mathias LEFRANC	Adjoint au chef du CEI - Brest
M. Loïc COURIAUT	Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
M. Régis TUSSIOT	Chef d'exploitation - Concarneau
M. Dominique BOCLE	Magasinier - Lézardrieux
M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Loïc DAVID	Atelier - Lorient
M . Christophe LE MOUEL	Chef d'atelier - Lorient
M. Michel LE ROUX	Magasinier - Lorient
M. Yannick BOUCARD	Parc de balisage - Noirmoutier
M. Alain TRICHET	Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
M. David DELATTRE	Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
M. Patrick LE FORBAN	Chef d'atelier - Saint-Malo
M. Erwan PERON	Atelier - Saint-Malo
M. François BONNOIS	Responsable magasin - Saint-Nazaire
M. Loïc MAHE	Magasinier - Saint-Nazaire
M. Jean-Jacques HARDY	Atelier - Saint-Nazaire
M. Claude HOUIS	Atelier - Saint-Nazaire
M. Pierre CHELET	Chef du CEI - Saint-Nazaire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Daniel JOLIVET	Service courant - CROSS Etel
M. Nicolas LE GOLVAN	Service technique - CROSS Etel
M. Hyacinthe LETERRIER	Service technique - CROSS Etel
M. Pierre LANDOIS	Service technique - CROSS Corsen
M. Eric TALARMIN	Service technique - CROSS Corsen

Division contrôle et activités maritimes

M. Pierrick BASQUIN	Second capitaine - PAM IRIS / Bordée B
M. Philippe GAHINET	Second capitaine - PAM IRIS / Bordée A
M. Marc OTTINI	Chef mécanicien - PAM IRIS / Bordée A
M. Thierry TAVERNIER	Chef mécanicien - PAM IRIS/Bordée B

Secrétariat général

Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire comptable - DIRM siège, Nantes
Mme Karine BARRES	Gestionnaire comptable - DIRM siège, Nantes
M. Franck GRIMBERGER	Agent de service - DIRM siège, Nantes

1.7 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Division sécurité des navires-qualité

M. Philippe MOUDENNER	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN du Finistère Nord - Brest

1.8 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Division sécurité des navires-qualité

Mme Anne FLOCH	Secrétaire - CSN de Brest
Mme Élisabeth BRUNISSO	Secrétaire - CSN de Saint-Malo
Mme Florence LOPEZ-LEGOFF	Secrétaire - CSN de Lorient
Mme Renée HERNANDEZ	Secrétaire - CSN de Concarneau

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

Mme Aliette LE DORZE	Secrétaire - CROSS Etel
Mme Anne-Marie DEGUERGUE	Secrétaire - CROSS Corsen

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

Mme Françoise SAVOURAT	Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
Mme Sophie SAUVAITRE	Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
Mme Gisèle LAZENNEC	Secrétaire gestionnaire - Brest
Mme Arlette URSENBACH	Secrétaire gestionnaire - Lorient

Division contrôle et activités maritimes

Mme Christine DREAN	Secrétaire unité armement naval - Lorient

Division pêche et aquaculture

Mme Maryse FOUGERIT	Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes

2) les actes de liquidation des vacations à la tâche et indemnités, cotisations sociales sur le **titre 2 du BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables»** aux agents suivants :

2.1 pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Secrétariat général

Mme Lise MOYON	Secrétaire générale adjointe - Nantes

2.2 pour les montants jusqu'à 10 000 € H.T

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux
Mme Brigitte FUSILLER	Responsable formation et action sociale -Nantes
Mme Magalie EA	Responsable des ressources humaines - Nantes

2.3 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Comité local d'action sociale

M. Michel LE RU	président du CLAS

2.4 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Secrétariat général

Mme Murielle ROUSSEAU	Gestionnaire ressources humaines - Nantes
Mme Martine BOUTET	Gestionnaire action sociale et formation - Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

3) Les actes de validation comptable dans l'outil « CHORUS » sur le **titre 3 et le titre 5 des BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »** du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents suivants :

3.1 pour les montants sans limitation de seuils

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux- Nantes
M. Thierry NOËL	Responsable gestion financière, immobilière et marchés publics –Nantes

3.2 pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

Secrétariat général

M. Thomas FRAPPREAU	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Karine BARRES	Gestionnaire finances - Nantes

Division des infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Lionel NEZET	Responsable finances - Brest

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 :

Sont réservés à la signature du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou de ses adjoints, les actes suivants :

- l'engagement des marchés et accords cadres compris à partir de 50 000 € H.T ;
- les baux et concessions de logements.

Article 7 :

1. Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 18/2017/DIRM-NAMO/RUO du 8 mars 2017, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Article 8 :
Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 AOUT 2017

Guillaume SELLIER

Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

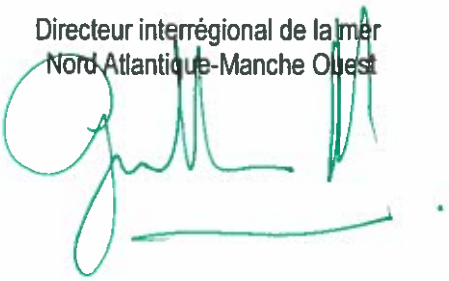

Ampliations :

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO).

Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées.

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales) pour information.

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Direction Régionale de l’Alimentation,

de l’Agriculture et de la Forêt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-TLANTIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire

DECISION 2017/DRAAF/n°1

portant subdélégation de signature administrative

à M. Hervé BRIAND, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté n°290 du 31 mai 2017 portant d'organisation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SGAR/DRAAF/577 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim.

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Arnaud MILLEMANN directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), dans la limite des attributions de la DRAAF des Pays de la Loire, et à l'exception des actes suivants qui restent reversés à la signature de la préfète de région, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé :

- les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L 5143-6 du code de la santé publique ;
- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret 2004 -374 du 29 avril 204 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2
Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à Didier NÉAU, secrétaire général, dans la limite des attributions du secrétariat général et à l'exclusion des arrêtés et des décisions de sanctions disciplinaires et portant modification du Rialto ainsi que des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 3
Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mathieu BATARD, chef du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) dans la limite des attributions du SREAF et à l'exclusion des arrêtés, et des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BATARD, la subdélégation de signature est exercée par Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales, M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires et Mme Marie SUIRE, responsable de l'unité Développement agricole - Foncier pour les matières relevant de leurs champs de compétences.

Article 4
Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Céline BOUEY, chef de pôle dans la limite des attributions du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'exclusion des arrêtés et des décisions relevant de la politique de réduction des usages des produits phytosanitaires, et des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 5
Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) dans la limite des attributions du SRFD, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON, la subdélégation de signature est exercée par M. François CHAVENON VERLHAC, adjoint au chef de service.

Article 6
Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) dans la limite des attributions du SRAL, à l'exclusion des arrêtés et des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 7
Délégation est donnée à Mme Elisabeth BOISSELEAU, Cheffe de pôle et à Gilles WUSTER, dirigeant technique local au SRAL pour la délivrance de lettres officielles d'autorisation pour la production de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques et pour la prise de mesures de protection lors des introductions de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques.

Article 8
Délégation est donnée à Elisabeth BOISSELEAU, cheffe de pôle, à Sylvain OCTAU et Marcel AMOUCHAL, dirigeants techniques locaux au SRAL, pour l'immatriculation au registre officiel des contrôles phytosanitaires des entreprises agricoles.

Article 9
Délégation est donnée Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation et en son absence à Elisabeth BOISSELEAU, cheffe du pôle, pour la conduite au nom de la préfète de région des transactions pénales, en application de l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 10
La décision du 15 juin 2017 est abrogée.

Article 11
Le directeur adjoint chargé de l'intérim de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 août 2017

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim

Hervé BRIAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Pays de la Loire

DECISION 2017/DRAAF/n°2
en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire

portant subdélégation de signature

à M. Hervé BRIAND, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DRAAF/577 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU les conventions de délégation signées entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée (DDTM 85)
- le directeur départemental des territoires du Maine et Loire (DDT 49)
- le directeur départemental des territoires de la Mayenne (DDT 53)
- le directeur départemental des territoires de la Sarthe (DDT 72)
- le directeur interrégional de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO)
- le directeur de l'école nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM)
- le secrétaire général du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- le directeur départemental de la protection de la population de la Loire-Atlantique (DDPP 44)
- le directeur départemental de la protection de la population du Maine et Loire (DDPP 49)
- la directrice départementale de la protection de la population de la Vendée (DDPP 85)
- le directeur départemental de la protection de la population de la Sarthe (DDPP 72)
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Mayenne (DDCSPP 53)
- Madame la préfète du département de la région Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique
- Monsieur le préfet du département du Maine et Loire
- Monsieur le préfet du département de la Mayenne
- Monsieur le préfet du département de la Sarthe
- Monsieur le préfet du département de la Vendée

DECIDE

Article 1
Délégation de signature est donnée aux agents figurant ci-après pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service.

Article 2
Cette décision abroge et remplace la décision du 17 mars 2017 portant sur le même objet.

Fait à Nantes le 29 août 2017

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim

Hervé BRIAND

Copies à :
- Mesdames et Messieurs les Préfets des départements de la région des Pays de la Loire
- Autorité chargée du Contrôle Financier
- Comptable assignataire
- Services délégants

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Didier NÉAU	Chef de mission	Secrétaire Général	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Corinne LEPETIT	Attachée principale	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Séverine VISONNEAU	SA Classe exceptionnelle	Adjointe à la Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Anne JAOUEN	SA Classe normale	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Gwendal TREGUER	SA Classe supérieure	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Béatrice BARBAULT	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Eva BIDAULX	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Catherine FONDIN	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Florence LECERF	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Philippe MASSE	SA Classe normale	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Pascal ROBIN	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables,responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Catherine BELTRAME	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Françoise LALLEMANT	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables,responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
M. Eric BENGLOAN	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Liliane BOISSON	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mlle Anne BRAC	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
Mme Nelly BOUREL	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait
Mme Pascale CADOT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Jocelyne CREUSOT	Adjoint Administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mlle Virginie GABORIT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise GANUCHAUD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sonia GILBERT	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Colette GIRARD	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Réjane GUILLER	Adjoint Administratif	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
M. Stéphane GUILLOTEL	AAP 2ème Classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Catherine HYON	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mlle Céline JOUNIER	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Madame Virginie LE PAGE	AAP 2ème Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne-Marie MORZADEC	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Geneviève PASCAL	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Annie POMMIER	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Evelyne SORIN	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Danielle SZCZYPTA	AAP 1ère Classe	Chargée de prestations Comptables	Certification du service fait

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire

DECISION 2017/DRAAF/n°3
responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),
responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts

portant subdélégation de signature
à M. Hervé BRIAND, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture
et de la forêt des Pays de la Loire par intérim

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SGAR/DRAAF/577 du 28 août 2017 de la préfète de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP) pour l'année 2017 :

Sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 «enseignement technique agricole»,

- en qualité de R.BOP délégué :

- le BOP 206 «sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation»,
- le BOP 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture».

Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 142 «enseignement supérieur et recherche agricoles» ;
- le BOP149 «économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières» ;

- le BOP intérrégional suivant :

- le titre 6 de l'action 6 «plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin» du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat»

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 «enseignement technique agricole»
- le BOP 206 «sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation»
- le BOP 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture»
- le BOP 333 actions 1 et 2 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées»
- le BOP 724 «opérations immobilières déconcentrées»

SUR proposition du secrétaire général de la DRAAF :

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BRIAND, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 28 août 2017 sera assurée par M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BRIAND et de M. Arnaud MILLEMANN, la délégation de signature sera assurée par M. Didier NÉAU, secrétaire général à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BRIAND subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 206 et 215 à :

M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef de service du SREFOB et Didier NÉAU secrétaire général.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BRIAND, M. Arnaud MILLEMANN et M. Didier NÉAU, la délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, est donnée aux chefs de service dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, Mme Fabienne BURET, adjointe au chef de service : BOP 206.
- M. Philippe NÉNON, M. François CHAVENON-VERLHAC, adjoint au chef de service : BOP 143.
- M. Mathieu BATARD à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Mme Céline BOUEY, cheffe du pôle forêt-bois-environnement : BOP 149 et 162, Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, M. Jean-Pierre COUTARD, chef du pôle synthèses et valorisation des données : BOP central 215-RICA.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, la subdélégation de signature est donnée à :

Tous BOP hors BOP 206 HT2 et tous BOP Confondus T2

- Mme Stéphanie LE BRIS, responsable du pôle budgétaire et logistique du secrétariat général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire à l'effet de :

  - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 25 000 € TTC ;

  - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4, à hauteur de 25 000 € TTC.

Sur le BOP 143 «Enseignement technique agricole»

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON et de M. François CHAVENON-VERLHAC,

- Subdélégation est donnée à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :

  - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux à M. Julien PICHON et Mme Aurélie QUELLIEN.

- Subdélégation est donnée à Mme Ellena CHAUVAT, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants :
  - 143-02-03 : privé du rythme approprié – Hors personnels
  - 143-02-06 : protocoles du privé
  - 143-02-07 : subventions article 44.

- Subdélégation est donnée à Mme Ellena CHAUVAT, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
  - 143-02-06 : protocoles du privé

  Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :

  - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
  - 143-04-09 ; bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
  - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
  - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
  - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
  - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
  - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
  - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

Sur le BOP 206 «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation»

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE, Mme Fabienne BURET, subdélégation de signature est exercée par Mme Elisabeth BOISSELEAU, cheffe de pôle, pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE, Mmes Fabienne BURET et Elisabeth BOISSELEAU, subdélégation de signature est exercée par :

- Mme Muriel BAILLY, gestionnaire comptable et financier pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat.
- Mme Valérie LEBRUN, secrétaire administrative, pour les dépenses d'intervention et dépenses courantes via la carte d'achat.

Sur le BOP 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture»

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LE BRIS, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène POUZOULLIC-PELE, secrétaire administrative, via la carte d'achat, en matière de validation des bons individuels de transport pour les frais de déplacement et saisine sous l'interface chorus DT ainsi que les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 10 000 €.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREBOB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 août 2017

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim

Hervé BRIAND

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire

Décision 2017-DRAAF-FAM-n°4
de subdélégation de signature pour la représentation territoriale de FRANCEAGRIMER

à M. Hervé BRIAND, directeur adjoint
chargé de l'intérim de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

VU le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2016 nommant M. Hervé BRIAND, directeur adjoint à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 1er mai 2016 ;

VU la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;

VU la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

VU la décision FranceAgriMer/ST/2017/16 du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

VU la décision n°2017/SGAR/DRAAF/579 en date du 29 août 2017 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Hervé BRIAND, directeur adjoint, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

- M. Mathieu BATARD, chef du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

- M. Pascal DROUIN, chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

- Mme Annie CAMINERO, responsable de la cellule aval céréales - grandes cultures du SREAF, pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.

- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Le directeur adjoint, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 août 2017

Le directeur régional adjoint

Hervé BRIAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et des filières

ARRÊTÉ n°2017/DRAAF/580

relatif au renouvellement de la commission des recours de la région des Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code rural, notamment ses articles L.331-8 et R.331-9 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/DRAAF/549 du 18 novembre 2011 portant renouvellement de la commission des recours de la région des Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté du Conseil d'État du 31 août 2016 relatif à la présidence de la commission des recours de la région des Pays-de-la-Loire ;

VU le courrier du 13 juillet 2017 de la chambre régionale d'agriculture des Pays-de-la-Loire portant proposition des représentants de la profession agricole à la commission des recours ;

Considérant que le président et les représentants de la profession agricole, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une durée de six ans ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 portant renouvellement de la commission des recours de la région Pays-de-la-Loire arrive à échéance le 17 novembre 2017 ;

Considérant en conséquence, qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission des recours de la région Pays-de-la-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés, en qualité de membres de la commission régionale des recours de la région des Pays-de-la-Loire :

Pour l'État :
Monsieur Michaël BOUMENDJEL, premier conseiller au tribunal administratif de Nantes, président titulaire ;
Monsieur Christian RIVAS, premier conseiller au tribunal administratif de Nantes, président suppléant ;
Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
Monsieur le directeur régional des finances publiques des Pays-de-la-Loire ou son représentant.

Pour les représentants de la profession agricole :
Monsieur Jean-Loïc LANDREIN, membre titulaire ;
Monsieur Brice GUYAU, membre titulaire ;
Monsieur François BEAUPERE, membre suppléant ;
Monsieur Christophe SABLE, membre suppléant.

Article 2

Le secrétariat de la commission régionale des recours est assuré, sous l'autorité de son président, par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire.

Article 3

L'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2011est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 30 AOUT 2017

Nicole KLEIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00 – Télécopie : 02 72 74 70 01
Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l’Environnement,

de l’Aménagement et du Logement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Service des transports routiers et véhicules
Division des transports routiers

ARRÊTÉ N ° 2017/DREAL/STRV/052

portant agrément du centre BEUGNON FORMATION (49680 VIVY) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

la préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la directive européenne 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 04 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
Adresse postale : – CS 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2
Service des Transports Routiers et véhicules, division des transports routiers
Adresse des bureaux /Accueil du public : 5 rue Françoise Giroud - Nantes
Téléphone 02 72 74 77 22 – Télécopie 02 72 74 77 19
Courriel : dtr.strv.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DREAL/487 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2017/DREAL/n° SDR-17-03 du 25 juillet 2017 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Considérant la demande d'agrément en date du 29 mai 2017 présentée par le centre de formation BEUGNON FORMATION ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1

Le centre de formation BEUGNON FORMATION implanté sur le Marché d'Intérêt National (M.I.N.) à VIVY (49680), est agréé pour une période de six mois à compter de la date du présent arrêté pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises prévues aux articles R 3314-5, R 3314-8 et R 3314-10 du code des transports.

Article 2

Les formations dispensées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 03 janvier 2008 et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre des formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises.

Article 3

Le centre de formation agréé par la présente décision s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, la liste des stages prévus tous les trois mois à compter de la présente décision, avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir dans ces stages conformément au chapitre II alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté 3 janvier 2008 relatifs à l'agrément des centres de formation.

Article 4

Le centre agréé est tenu d'informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause, pour ce qui concerne l'équipe pédagogique, préalablement à l'animation de stages par de nouveaux formateurs.

Article 5

A l'issue de cette période de six mois, l'agrément du centre pourra être renouvelé, sur sa demande, pour une période de cinq années au plus, sous réserve qu'il ait réalisé au minimum 1 session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et 6 sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou passerelle, chacune comportant au moins huit stagiaires.

Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu dès lors que les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 AOUT 2017

Le chef de la division
des transports routiers,

Didier VIVANT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Service des transports routiers et véhicules
Division des transports routiers

ARRÊTÉ N ° 2017/DREAL/STRV/053
portant agrément du centre BEUGNON FORMATION (49680 VIVY) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de personnes

la préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la directive européenne 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 04 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
Adresse postale : – CS 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2
Service des Transports Routiers et véhicules, division des transports routiers
Adresse des bureaux /Accueil du public : 5 rue Françoise Giroud - Nantes
Téléphone 02 72 74 77 22 – Télécopie 02 72 74 77 19
Courriel : dtr.strv.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DREAL/487 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2017/DREAL/n° SDR-17-03 du 25 juillet 2017 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Considérant la demande d'agrément en date du 29 mai 2017 présentée par le centre de formation BEUGNON FORMATION ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1

Le centre de formation BEUGNON FORMATION implanté sur le Marché d'Intérêt National (M.I.N.) à VIVY (49680), est agréé pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de personnes prévues aux articles R 3314-5, R 3314-7 et R 3314-10 du code des transports.

Article 2

Les formations dispensées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 03 janvier 2008 et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre des formations obligatoires des conducteurs du transport routier de personnes.

Article 3

Le centre de formation agréé par la présente décision s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, la liste des stages prévus tous les trois mois à compter de la présente décision, avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir dans ces stages conformément au chapitre II alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté 3 janvier 2008 relatifs à l'agrément des centres de formation.

Article 4

Le centre agréé est tenu d'informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause, pour ce qui concerne l'équipe pédagogique, préalablement à l'animation de stages par de nouveaux formateurs.

Article 5

A l'issue de cette période d'un an, l'agrément du centre pourra être renouvelé, sur sa demande, pour une période de cinq années au plus, sous réserve qu'il ait réalisé au minimum 1 session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et 6 sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou passerelle, chacune comportant au moins huit stagiaires.

Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu dès lors que les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 AOUT 2017

Le chef de la division
des transports routiers,

Achevé d'imprimer au secrétariat général pour les affaires régionales